

PRESTATIONS

Les remboursements sont effectués sur la base des tarifs maximums fixés par l'Assurance Maladie en fonction de la discipline du médecin (généraliste ou spécialiste) et de son secteur d'activité (secteur 1 ou secteur 2)		
Prestations	Régime Obligatoire	Contrat de Sortie CMU Complémentaire (1)
Consultations médicales et paramédicales		
Honoraires des praticiens (médecins généralistes, médecins spécialistes de secteur 1 ou 2, sages-femmes, psychiatres...)	70 %	30%
Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmières, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues)	60%	40%
Consultations dentaires		
Honoraires des chirurgiens-dentistes (et chirurgiens-dentistes spécialisés dans le traitement ODF, stomatologues de secteur 1 ou 2)	70%	30%
Médicaments prescrits		
Médicaments à vignette blanche (performance importante)	65%	35%
Médicaments à vignette bleue (performance modérée)	30%	70%
Médicaments à vignette orange (performance insuffisante)	15%	85%
Médicaments reconnus comme irremplaçables et particulièrement coûteux	100%	-
Préparations magistrales (PMR)	65%	35%
Préparations magistrales à base de spécialités déconditionnées ayant un taux de prise en charge à 30% (PM4)	30%	70%
Médicaments homéopathiques et préparations magistrales homéopathiques (PMH)	30%	70%
Analyses et examens de laboratoires prescrits		
Actes en B (actes de biologie)	60%	40%
Actes en P (actes d'anatomie et de cytologie pathologiques)	70%	30%
Prélèvements effectués par les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes	70%	30%
Prélèvements effectués par les directeurs de laboratoire non médecins, les auxiliaires médicaux, les auxiliaires de laboratoire non infirmiers	60%	40%
Frais d'analyse et d'examen de laboratoire relatifs au dépistage sérologique du VIH et de l'hépatite C	100%	-
Frais dentaires		
Prothèses dentaires (2)	70%	30%
Orthopédie dento-faciale (traitements d'orthodontie soumis à accord préalable et commencés avant le 16 ^{ème} anniversaire, 6 semestres maximum) (2)	100%	-
Autres frais médicaux		
Optique (sur prescription médicale, un équipement de lunettes par an : monture et verres) (2)	60%	40%
Lentilles de contact (sur prescription médicale en cas de d'astigmatisme irrégulier, myopie égale ou supérieure à 8 dioptries, strabisme accommodatif, aphakie, anisométrie à 3 dioptries, kératocône : forfait annuel de 39,48 € par œil)	60%	40%
Prothèses auditives (remboursement sur la base d'un tarif variant en fonction de l'âge et du handicap) (2)	60%	40%
Pansements, accessoires, petit appareillage (2)	60%	40%
Orthopédie (2)	60%	40%
Grand appareillage (prothèses oculaires et faciales, ortho prothèses, véhicules pour handicapé physique)	100%	-
Produits d'origine humaine (sang, lait, sperme)	100%	-
Frais de transport		
Frais de transport (sur prescription médicale, après éventuellement accord préalable de l'Assurance Maladie et dans le cadre des situations prévues par l'Assurance Maladie)	65%	35%
Cure thermique libre		
Honoraires médicaux (forfait de surveillance médicale, pratiques médicales complémentaires)	70%	30%
Frais d'hydrothérapie	65%	35%
Frais d'hébergement, frais de transport (3)	-	-
Cure thermique avec hospitalisation		
Cure thermique avec hospitalisation	80%	20%
Hospitalisation (à l'hôpital ou en clinique privée conventionnée)		
Frais d'hospitalisation (frais de séjour, frais de salle d'opération, honoraires des praticiens et auxiliaires médicaux, frais d'analyses et d'examens de laboratoire relatifs aux soins dispensés pendant le séjour dans l'établissement)	80%	20%
Transfert d'un établissement hospitalier vers un autre établissement hospitalier, sauf maison de retraite ou de	100%	-
Forfait journalier hospitalier (18 €/jour dans un établissement de soins et 13,5 €/jour dans un service de psychiatrie) : durée illimitée durant la période de validité de la CMU-C	-	100%

Nota : Le Contrat de Sortie CMU Complémentaire, ne prend pas en charge les éventuels dépassements d'honoraires facturés par les médecins. Les bénéficiaires ont droit au tiers-payant.

(1) Le Contrat de Sortie CMU Complémentaire prend en charge la part complémentaire des soins reconnus par l'Assurance Maladie : soins de ville, soins hospitaliers et l'ensemble des prescriptions (pharmacie, analyses, etc.).

Cependant la participation forfaitaire de 1€ vous est demandée si vous êtes âgé de plus de 18 ans pour toutes les consultations ou actes réalisés par un médecin, mais aussi sur les examens radiologiques et analyses de biologie médicale; de plus les franchises médicales à savoir 0,50€ par boîte de médicaments, 0,50€ par acte paramédical et 2€ par transport sanitaire sont aussi à la charge des bénéficiaires du Contrat de Sortie CMU-C.

(2) Les majorations du ticket modérateur et les majorations de coordination pour non-respect du parcours de soins ne sont pas non plus prises en charge par le Contrat de Sortie CMU-C.

(3) Pour les prothèses dentaires et l'orthopédie dento-faciale les lunettes (verres et monture), les prothèses auditives et d'autres produits ou appareils médicaux, le Contrat de Sortie CMU-C offre des forfaits de prise en charge en sus des tarifs fixés par l'Assurance Maladie. Les montants de ces tarifs sont fixés par arrêté.

(4) L'Assurance Maladie peut prendre en charge une partie des frais de transport et d'hébergement.

* Spécificités du Contrat de Sortie CMU-C: le Contrat de Sortie CMU-C est proposé, à titre facultatif, par l'organisme complémentaire gestionnaire de la CMU-C à l'expiration du droit à la CMU-C du bénéficiaire pour une durée maximum d'un an.

Il propose les mêmes garanties que la CMU-C. Cependant, les assurés restent redevables de la participation forfaitaire de 1€, des franchises médicales et des majorations pour non-respect du parcours de soins.

Les professionnels de santé ont le droit de pratiquer des dépassements d'honoraires. La dispense d'avance des frais est applicable pour la part obligatoire.

Mis à jour le 27/07/2012, source site CMU-C

COTISATIONS

Nombre de bénéficiaires inscrits	Montant de la cotisation mensuelle maximum (HT) *	Taxe CMU (6,27%)	Taxe Convention Assurance (7%)	Montant de la cotisation mensuelle maximum (TTC)
1	30,83 €	1,93 €	2,16 €	34,92 €
2	58,58 €	3,67 €	4,10 €	66,35 €
3	74,00 €	4,64 €	5,18 €	83,82 €
4	89,41 €	5,61 €	6,26 €	101,28 €
5 et plus	104,83 €	6,57 €	7,34 €	118,74 €

* Arrêté du 27 avril 2001 modifié par Arrêté du 8 mars 2013 – art.1.



Les informations contenues dans le présent document peuvent être amenées à évoluer.
Consultez le site Internet www.energiemutuelle.fr pour prendre connaissance des dernières mises à jour.